



LES RISQUES - PILIER III

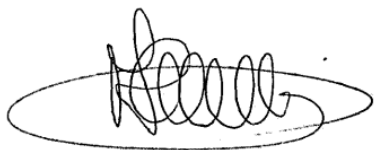
Actualisation au
30 juin 2024

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, j'atteste que le groupe Mobilize Financial Services publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR 2), conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 30 juin 2024 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, enclosed within a horizontal oval shape.

Martin Thomas

Directeur Général

LES RISQUES - PILIER III

Table des matières

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III	2
INTRODUCTION	4
I - SYNTHÈSE DES RISQUES	5
A - CHIFFRES CLEFS	5
B - CONTEXTE	8
C - TYPOLOGIE DE RISQUE	8
II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	9
A - RATIO DE SOLVABILITÉ	9
RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)	9
B - FONDS PROPRES	11
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)	11
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)	11
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)	11
C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES	21
D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE	23
E - RATIO DE LEVIER	23
F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER	28
III - RISQUE DE CREDIT	29
A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	29
B - ACTIFS PONDÉRÉS	35
C - MÉTHODE AVANCÉE	35
a) Segmentation des expositions en méthode avancée	35
b) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)	39
c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)	40
d) Procédures de surveillance de la notation interne	40
D - MÉTHODE STANDARD	42
E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	44
F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	45
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	45
IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CREDIT	48
V - RISQUE DE LIQUIDITÉ	49
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	49
Net stable funding ratio	50
VI - LES RISQUES ESG	52
VII - LES RISQUES VALEURS RESIDUELLES	60
TABLEAUX	61

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du groupe Mobilize Financial Services (Mobilize F.S.)¹ et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par le règlement n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR 2) et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III du groupe Mobilize F.S. est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S.. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire du groupe Mobilize F.S..

1 RCI Banque S.A. a opéré sous le nom commercial RCI Bank and Services depuis février 2016 et a adopté Mobilize Financial Services comme nouvelle identité commerciale en mai 2022. Sa dénomination sociale reste inchangée et est toujours RCI Banque S.A. Ce nom commercial, ainsi que son acronyme Mobilize F.S., pourront être utilisés par le groupe comme alias à sa dénomination sociale. RCI Banque S.A. et ses filiales peuvent être désignées sous l'appellation « groupe Mobilize F.S ».

I - SYNTHÈSE DES RISQUES

A - CHIFFRES CLEFS

EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

En millions d'euros		30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
		a	c	e
	Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 711	5 518	5 465
2	Fonds propres de catégorie 1	5 711	5 518	5 465
3	Fonds propres totaux	6 575	6 382	6 332
	Montants d'exposition pondérés			
4	Montant total d'exposition au risque	42 799	39 752	39 184
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,34%	13,88%	13,95%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,34%	13,88%	13,95%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	15,36%	16,05%	16,16%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,00%	2,01%	2,01%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,13%	1,13%	1,13%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,50%	1,51%	1,51%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,00%	10,01%	10,01%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)			
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,75%	0,54%	0,42%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)			
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)			
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)			
11	Exigence globale de coussin (%)	3,25%	3,04%	2,92%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,25%	13,05%	12,93%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,36%	6,04%	6,15%
	Ratio de levier			
13	Mesure de l'exposition totale	72 633	67 640	66 203
14	Ratio de levier (%)	7,86%	8,16%	8,25%

LES RISQUES - PILIER III

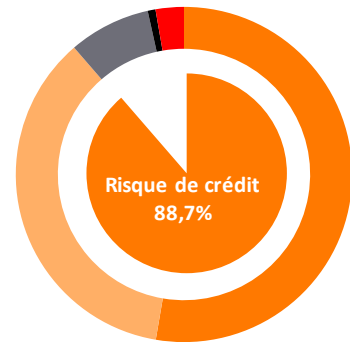
En millions d'euros		30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
		a	c	e
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)			
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)			
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)			
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	5 857	5 571	6 768
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	4 388	4 299	4 298
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 381	3 237	2 839
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 235	1 289	1 483
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	498,88%	448,19%	471,78%
Ratio de financement stable net				
18	Financement stable disponible total	55 526	53 659	52 062
19	Financement stable requis total	45 591	41 947	41 078
20	Ratio NSFR (%)	121,79%	127,92%	126,74%

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447f du CRR 2).

LES RISQUES - PILIER III

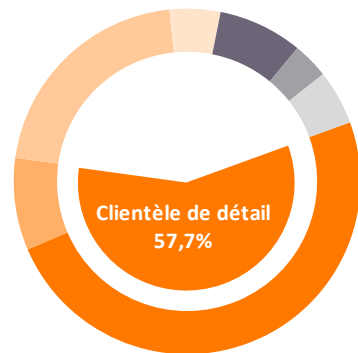
Exigence en fonds propres par type de risque

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 52,7%
- Risque de Crédit - Méthode standard 36,0%
- Risque Opérationnel 7,9%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,7%
- Risque de Marché 2,7%



Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 49,1%
- SME Clientèle de détail 8,6%
- Entreprises 21,2%
- SME Entreprises 4,7%
- Administrations centrales et Bq centrales 7,9%
- Etablissements 3,4%
- Autres 5,1%



ROA (bénéfice net divisé par le total du bilan - CRD IV, article 90)

	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
ROA - Rentabilité des Actifs	1,30%	1,20%	1,07%

Le ROA est en augmentation par rapport au premier semestre 2023 en raison de la hausse du résultat avant impôts et de la diminution du taux d'impôt effectif, ces deux effets positifs étant partiellement compensés par la hausse du total actif.

B - CONTEXTE

La hausse des taux s'est arrêtée fin 2023, accompagnée par un recul de l'inflation. Après une période où le marché anticipait une baisse rapide et marquée, entraînant une diminution significative des taux de swaps fin 2023, le début du premier semestre 2024 a connu d'abord une correction à la hausse, suivie d'une nouvelle baisse et de la première réduction des taux par la BCE en juin. Par ailleurs, les tensions géopolitiques restent vives en raison des conflits au Moyen-Orient et en Ukraine. De plus, les élections de l'année aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni ont accentué les craintes d'instabilité politique. Dans ce contexte, le spread des obligations de MFS s'est d'abord élargi en début d'année, avant de se resserrer par la suite pour finalement atteindre un niveau inférieur à celui de l'ouverture.

C - TYPOLOGIE DE RISQUE

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein du groupe Mobilize Financial Services. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

Les différents types de risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou auxquels il est exposé du fait de son environnement.

Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : le risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.
- **Risque lié aux valeurs résiduelles** : risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques, les Risques de conduite, les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.
- **Risque lié aux modèles** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
- **Risques liés au climat et environnementaux** : ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition).
- **Risque géopolitique** : risque de nationalisation, limitation des transferts de fonds, adoption de nouvelles réglementations défavorables aux créanciers, sanctions internationales impactant l'activité.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

A - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

Le groupe Mobilize F.S. a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque S.A. respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe Mobilize F.S. est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité² global s'établit à 15,36 % (dont ratio CET1 à 13,34 %) à fin juin 2024, contre 16,05 % (dont ratio CET1 à 13,88 %) à fin décembre 2023.

La baisse du ratio global s'explique par l'augmentation des REA³ (+ 3 047 M€) due à l'intégration du groupe Mein Auto⁴ (+ 1 204 M€), à la hausse des expositions crédit sur les segments entreprises (+801 M€) et client de détail (+582 M€) hors Mein Auto.

Cette hausse de REA est partiellement compensée par une hausse des fonds propres (+193M€).

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le groupe doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- Un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- Un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1 ci-après.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2023, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque S.A sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement ») pour l'année 2024. Il s'établit à 2,00%, applicable à partir du 1er janvier 2024.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

Le groupe Mobilize F.S a reçu, en décembre 2023, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) pour RCI Banque SA et Diac SA. Celles-ci sont fixées à 10.00% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier (LRE) pour RCI Banque SA., et elles sont fixées à 8% des risques pondérés (TREA) et 3% de l'exposition au ratio de levier pour Diac SA. Elles s'entendent à titre individuel. RCI Banque S.A. et Diac SA satisfont à l'ensemble de ces exigences.

²Ratio intégrant les bénéfices intermédiaires net des dividendes prévisionnels, après validation du régulateur conformément à l'article 26 § 2 du règlement (UE) 575/2013

³ Risk Exposure Amount : RWA (risque de Crédit), CVA, Risque Opérationnel et Risque de Marché

⁴Acquisition du Groupe Mein Auto en janvier 2024

Rapport sur les risques PILIER III au 30 Juin 2024

LES RISQUES - PILIER III

EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contractuel	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expo de crédit pertinentes - Titrisation portefeuille hors négociation	Total				
														a
000	Ventilation par pays													
	Argentine	118				118	9			9	115	0,31%		
	Autriche	653				653	41			41	506	1,37%		
	Belgique	344				344	27			27	334	0,91%	0,50%	
	Bésil	1 558				1 558	93			93	1 168	3,17%		
	Suisse	1 037				1 037	63			63	793	2,15%		
	République Tchèque	173				173	10			10	120	0,33%	1,75%	
	Allemagne	2 248	8 763			11 011	414			414	5 170	14,02%	0,75%	
	Espagne	511	4 507			5 017	233			233	2 910	7,89%		
	France	2 192	20 619			22 811	968			968	12 094	32,80%	1,00%	
	Grande-Bretagne	1 490	5 973			7 463	338			338	4 226	11,46%	2,00%	
	Hongrie	84				84	7			7	81	0,22%		
	Irlande	536				536	34			34	420	1,14%	1,50%	
	Inde	39				39	8			8	99	0,27%		
	Italie	792	7 108			7 900	281			281	3 515	9,53%		
	Corée du Sud	177	719			896	24			24	295	0,80%		
	Luxembourg	73				73	7			7	91	0,25%	0,50%	
	Maroc	580				580	35			35	440	1,19%		
	Malte	321				321	62			62	776	2,11%		
	Pays-Bas	836				836	57			57	713	1,93%	2,00%	
	Pologne	1 189				1 189	71			71	888	2,41%		
	Portugal	784				784	52			52	653	1,77%		
	Roumanie	392				392	22			22	274	0,74%	1,00%	
	Suède	150				150	12			12	148	0,40%	2,00%	
	Slovénie	219				219	13			13	159	0,43%	0,50%	
	Slovaquie	42				42	3			3	36	0,10%	1,50%	
	Turquie	149				149	9			9	113	0,31%		
	Colombie	786				786	56			56	701	1,90%		
	Croatie	41				41	3			3	31	0,08%	1,50%	
20	Total tous pays	17 512	47 688			65 200	2 949			2 949	36 866	100%		

Conformément à la méthode de calcul du coussin contractuel, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD.

EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement

En Millions d'euros		Montants
		a
1	Montant total d'exposition au risque	42 799
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,75%
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	321

Le groupe Mobilize F.S. n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique.

B - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des filtres prudentiels.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2024.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- L'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- L'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- Les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI Banque S.A. applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€.

Autres ajustements :

- Comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, RCI Banque S.A. a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 ;
- La déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables nets des impôts différés passif correspondants ;
- Les actifs incorporels et les écarts d'acquisitions ;
- Les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution ;
- L'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR ;
- L'insuffisance de provisions pour les expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,65 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué.

Les fonds propres CET1 du groupe Mobilize F.S. représentent 87% des fonds propres prudentiels totaux.

Les fonds propres CET 1 augmentent de 192M€ par rapport au 31 décembre 2023 et atteignent 5 711M€ à fin juin 2024. La hausse s'explique essentiellement par la prise en compte du résultat net des dividendes prévisionnels et la déduction du goodwill du groupe Mein Auto.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe Mobilize F.S. ne détient aucun instrument de ce type.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (EQUITY TIER 2 « T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent un amortissement prudentiel progressif pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe Mobilize F.S. classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac SA pour 7 M€ et le titre subordonné émis en novembre 2019 à hauteur de 850M€ ainsi que le titre subordonné émis par RCI Finance Maroc SA en décembre 2020 à hauteur de 68 MAD.

LES RISQUES - PILIER III

Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ». A fin juin 2024, ce montant est nul. Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe Mobilize F.S.

EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

- Instruments de fonds propres de catégorie 1

1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
2a	Placement public ou privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1
5	Règles CRR après transition	Sans objet
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814M€
9	Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 million d'actions d'une valeur de 100 Euros.
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
11	Date d'émission initiale	9 août 1974
12	Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée (21 août 2073)
13	Échéance initiale	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (article L 225-248 du Code de commerce)
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de ré augmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	1
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

- Instruments de fonds propres de catégorie 2

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	RCI Banque S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013459765
2a	Placement public ou privé	Placement Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	850 MEUR
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
EU-9a	Prix d'émission	100%
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	18/11/2019
12	Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
13	Échéance initiale	18/02/2030
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	18/02/2025 100%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 18/02/25 puis flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625% jusqu'au 18/02/25, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR +2,85%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	non
23	Convertible ou non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	RCI Finance Maroc
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	MA0000094930
2a	Placement public ou privé	Placement Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit Marocain
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	68 MMAD
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000 MAD
EU-9a	Prix d'émission	100%
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	30/12/2020
12	Perpétuel ou à durée déterminée	A durée déterminée
13	Échéance initiale	30/12/2030
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	30/12/2025 100%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	30/12/2026, 30/12/2027, 30/12/28, 30/12/29
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux 52 semaines du bon du Trésor Marocain + 1,70%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	non
23	Convertible ou non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

		Informations qualitatives ou quantitatives
1	Émetteur	DIAC S.A.
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000047821
2a	Placement public ou privé	Placement Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non
	<i>Traitement réglementaire</i>	
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	7 MEUR
9	Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF / 152,45 EUR
EU-9a	Prix d'émission	100%
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet
10	Classification comptable	Passif - juste valeur
11	Date d'émission initiale	01/04/1985
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
	<i>Coupons/dividendes</i>	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	TAM+0.40 [(dernier résultat net publié/avant-dernier résultat net publié)-1] minimum: 100% du TAM, ne pouvant en tout état de cause être inférieur à 6,50% maximum: 130% du TAM
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
22	Cumulatif ou non cumulatif	non
23	Convertible ou non convertible	non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres participatifs
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	4
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titres subordonnés
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

LES RISQUES - PILIER III

EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

En millions d'euros

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves	Montants	Ref CC2
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont: Type d'instrument 1</i> <i>dont: Type d'instrument 2</i> <i>dont: Type d'instrument 3</i>	814 100 714	A
2	Résultats non distribués	2 023	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 072	C
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	357	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 267	

LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	-1	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	-329	Part of E
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	-29	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-70	
12	Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-81	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	2	D1
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
16	Détentions directes et indirectes par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	<i>dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)</i>		
EU-20c	<i>dont: positions de titrisation (montant -)</i>		
EU-20d	<i>dont: positions de négociation non dénouées (montant -)</i>		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -)		
23	<i>dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		
25	<i>dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant -)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-47	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-556	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 711	

LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	<i>dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>		
32	<i>dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		

	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		

45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	5 711	
----	---	--------------	--

	Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments	Montants	Ref CC2
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	864	D2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	<i>dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>		
50	Ajustements pour risque de crédit		
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	864	

LES RISQUES - PILIER III

	Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	864	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	6 575	
60	Montant total d'exposition au risque	42 799	
	Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,34%	
62	Fonds propres de catégorie 1	13,34%	
63	Total des fonds propres	15,36%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,88%	
65	<i>dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50%	
66	<i>dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique</i>	0,75%	
67	<i>dont: exigence de coussin pour le risque systémique</i>		
EU-67a	<i>dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		
EU-67b	<i>omnt: exigences supplémentaires en matière de fonds propres pour faire face aux risques autres que le risque d'effet de levier excessif</i>	1,13%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles après le respect des exigences (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,36%	
	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	372	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	166	
	Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	Montants	Ref CC2
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	193	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	135	

LES RISQUES - PILIER III

	Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	Montants	Ref CC2
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014.

RCI Banque S.A. ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

LES RISQUES - PILIER III

EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque.

En Millions d'euros		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
		06/2024 a	12/2023 b	06/2024 c
1	Risque de crédit (hors CCR)	37 746	34 796	3 020
2	<i>dont : approche standard (SA)</i>	15 199	13 358	1 216
3	<i>dont : approche NI simple (F-IRB)</i>	418	139	33
4	<i>dont : approche par référencement</i>			
EU 4a	<i>dont : actions selon la méthode de pondération simple</i>			
5	<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	22 130	21 299	1 770
6	Risque de Crédit de contrepartie - CCR	522	440	42
7	<i>dont : approche standard (SA)</i>	120	80	10
8	<i>dont : approche par modèle interne (IMM)</i>			
EU 8a	<i>dont : expositions sur une CCP</i>	82	90	7
EU 8b	<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - CVA</i>	320	269	26
9	<i>dont : autres risques de contrepartie</i>			
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	<i>dont : approche SEC-IRBA</i>			
18	<i>dont : SEC-ERBA (y compris IAA)</i>			
19	<i>dont : approche SEC-SA</i>			
EU 19a	<i>dont : déduction à 1250%</i>			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	1 164	1 150	93
21	<i>dont : méthode standard</i>	1 164	1 150	93
22	<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
EU 22a	Grands risques			
23	Risque opérationnel	3 366	3 366	269
EU 23a	<i>dont : approche élémentaire</i>			
EU 23b	<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 366	3 366	269
EU 23c	<i>dont : approche par mesure avancée</i>			
24	<i>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information</i>	1 345	1 307	108
29	Total	42 799	39 752	3 424

La hausse du montant des expositions au risque de crédit en approche standard est liée essentiellement à l'intégration du groupe Mein Auto.

Les 'Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250%) ont été intégrés au total 'Risque de Crédit (hors CCR)', conformément aux instructions du règlement 2021/637.

LES RISQUES - PILIER III

D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

EU OVC — Informations ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	<p>Le suivi du capital économique est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne.</p> <p>L'ICAAP combine les principaux processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'évaluation des risques : le groupe Mobilize F.S. analyse l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché et autres risques dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures quantitatives ou qualitatives. Le processus d'évaluation des risques et les résultats sont conformes au cadre de gestion des risques. • Processus de définition des scénarios de référence et stressés : le groupe Mobilize F.S., en cohérence avec le processus budgétaire et sa stratégie, définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés retenus pour les prévisions. • Processus de calcul de l'adéquation des fonds propres économiques : le groupe Mobilize F.S., risque par risque, évalue régulièrement les besoins en fonds propres économiques. La comparaison est effectuée entre les exigences de fonds propres économiques et les exigences de fonds propres réglementaires. • Processus d'attribution : le groupe Mobilize F.S. s'assure que les besoins économiques sont respectés sur le périmètre concerné. • Le processus d'analyse d'impact sur le capital de tout investissement stratégique.
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Non applicable

E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2019/876 du Parlement européen et du conseil du 20 mai 2019 (dit règlement « CRR 2 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

LES RISQUES - PILIER III

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe Mobilize F.S., calculé selon les règles CRR 2 / CRD V et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 7,86% au 30 juin 2024.

EU LR1 – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros		30/06/2024
		a
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	70 207
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	78
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	504
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 751
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-1
EU-1a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-1b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
12	Autres ajustements	-906
13	Mesure de l'exposition totale	72 633

Le groupe Mobilize F.S. ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

LES RISQUES - PILIER III

EU LR2 – LRCom : Ratio de levier – déclaration commune

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2024	31/12/2023
		a	b
	Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	69 673	64 670
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-512	-337
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	69 161	64 334
	Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	304	384
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	416	303
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	Expositions totales sur dérivés	721	687

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2024	31/12/2023
		a	b
	Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres		
	Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 350	3 110
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-599	-491
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	Expositions de hors bilan	2 751	2 619
	Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	(Total des expositions exemptées)		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

		30/06/2024	31/12/2023
		a	b
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	5 711	5 518
24	Mesure de l'exposition totale	72 633	67 640
	Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	7,86%	8,16%
EU-25	Ratio de levier (sans l'ajustement dû aux expositions exclues des banques publiques de développement - Investissements du secteur public) (%)	7,86%	8,16%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,86%	8,16%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)		
	Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
	Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	72 633	67 640
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	72 633	67 640
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,86%	8,16%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,86%	8,16%

LES RISQUES - PILIER III

EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros - Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

30/06/2024

a

EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	69 673
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	69 673
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	6 014
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	48
EU-7	<i>Établissements</i>	1 727
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	39 530
EU-10	<i>Entreprises</i>	18 308
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	570
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	3 476

EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le groupe Mobilize F.S. suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Le groupe Mobilize F.S. présente un ratio de levier Bâle III à 7,86 % à fin juin 2024 contre 8,16 % à fin décembre 2023. Au numérateur, les fonds propres Tier I s'élevaient à 5 711 MEUR, en légère hausse de +3,5% par rapport au 31 décembre 2023, qui s'explique essentiellement par la comptabilisation du résultat du S1 net du dividende prévisionnel. Au dénominateur, la valeur exposée au risque s'élève à 72 633 MEUR, en progression de +7,4% par rapport au 31 décembre 2023, principalement en lien avec la hausse des expositions liées aux activités clientèles et réseaux.

F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio). Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

III - RISQUE DE CREDIT

A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe Mobilize Financial Services applique la norme IFRS9 en matière de classement et d'évaluation de ses créances et prêts à la clientèle. Le processus de dépréciation des créances et prêts à la clientèle suit un processus basé en trois étapes :

- Stage 1 : dès la comptabilisation initiale de la créance ou prêt MFS groupe comptabilise des pertes de crédit attendues à 12 mois ;
- Stage 2 : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, MFS groupe comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- Stage 3 : Dès lors qu'un ou plusieurs évènements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, MFS groupe comptabilise une perte avérée à maturité.

La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Collatéral et garanties financières reçues			
	Exposition performante			Exposition non performante			Exposition performante			Exposition non performante				Exposition performante	Exposition non performante		
	a	Dont bucket 1	Dont bucket 2	d	Dont bucket 2	Dont bucket 3	g	Dont bucket 1	Dont bucket 2	j	Dont bucket 2	Dont bucket 3				m	n
		b	c		e	f		h	i		k	l					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 433	6 433														
010	Prêts et avances	56 845	53 223	3 598	1 231		1 156		-503	-318	-183		-676		-645	23 346	264
020	<i>Banques centrales</i>	5	5														
030	<i>Administrations publiques</i>	106	78	28	12		12		-1	0	-1		-6		-6	13	3
040	<i>Etablissements de crédit</i>	148	148						0	0						148	
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0						0	0							
060	<i>Entreprises non financières</i>	23 104	21 634	1 454	425		375		-121	-75	-46		-218		-201	17 015	207
070	<i>Dont PME</i>	9 184	8 389	794	339		317		-80	-42	-37		-182		-172	2 463	105
080	<i>Ménages</i>	33 483	31 359	2 115	794		768		-380	-243	-137		-452		-439	6 170	54
090	Titres de créance	410	357	52					0	0							
100	<i>Banques centrales</i>	122	122						0	0							
110	<i>Administrations publiques</i>	208	156	52					0	0							
120	<i>Etablissements de crédit</i>																
130	<i>Autres entreprises financières</i>	80	80														
140	<i>Entreprises non financières</i>																
150	Expositions hors bilan	3 938	3 932	6	5		3		-9	-8	0		-1		-1		
160	<i>Banques centrales</i>																
170	<i>Administrations publiques</i>	22	22		0		0		0	0			0		0		
180	<i>Etablissements de crédit</i>	162	161	0					0	0	0						
190	<i>Autres entreprises financières</i>																
200	<i>Entreprises non financières</i>	1 974	1 970	5	3		2		-7	-7	0		-1		0		
210	<i>Ménages</i>	1 780	1 779	1	2		1		-1	-1	0		0		0		
220	Total	67 626	63 945	3 656	1 236		1 159		-511	-326	-184		-677		-645	23 346	264

LES RISQUES - PILIER III

EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants

En millions d'euros		Valeur comptable brute a
010	Stock initial de prêts et avances non performants	1 202
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	477
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	448
040	Sorties dues à des sorties de bilan	92
050	Sorties dues à d'autres situations	356
060	Stock final de prêts et avances non performants	1 231

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

EU CQ1- Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes a	Renégociées non performantes b	Dont en défaut c	Dont dépréciées d	Expo renégociées performantes e	Expo renégociées non performantes f	g	dont non performante restructurée h
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
010	Prêts et avances	112	113	113	113	-3	-60	2	
020	<i>Banques centrales</i>								
030	<i>Administrations publiques</i>								
040	<i>Etablissements de crédit</i>								
050	<i>Autres entreprises financières</i>								
060	<i>Entreprises non financières</i>	9	12	12	12	0	-9	0	
070	<i>Ménages</i>	102	101	101	101	-3	-52	2	
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêt donnés								
100	Total	112	113	113	113	-3	-60	2	

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros		Valeur comptable brute / Montant nominal												
		Exposition performante			Exposition non performante								Dont en défaut	
		a	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 Jours et ≤ 90 Jours	d	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 et ≤ 180 jours	En souffrance > 180 et ≤ 365 jours	En souffrance > 1 et ≤ 2 ans	En souffrance > 2 et ≤ 5 ans	En souffrance > 5 et ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans		
b	c		e	f		g	h	i	j	k	l			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	6 433	6 433											
010	Prêts et avances	56 845	56 784	61	1 231	997	71	60	47	56				1 231
020	<i>Banques centrales</i>	5	5											
030	<i>Administrations publiques</i>	106	106	0	12	10	0	1	1					12
040	<i>Etablissements de crédit</i>	148	148											
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0											
060	<i>Entreprises non financières</i>	23 104	23 055	50	425	324	29	14	22	36				425
070	<i>Dont PME</i>	9 184	9 158	26	339	245	28	12	19	36				339
080	<i>Ménages</i>	33 483	33 471	11	794	663	42	45	24	20				794
090	<i>Titres de créance</i>	410	410											
100	<i>Banques centrales</i>	122	122											
110	<i>Administrations centrales</i>	208	208											
120	<i>Etablissements de crédit</i>													
130	<i>Autres entreprises financières</i>	80	80											
140	<i>Entreprises non financières</i>													
150	Expositions hors bilan	3 938			5									5
160	<i>Banques centrales</i>													
170	<i>Administrations publiques</i>	22			0									0
180	<i>Etablissements de crédit</i>	162												
190	<i>Autres entreprises financières</i>													
200	<i>Entreprises non financières</i>	1 974			3									3
210	<i>Ménages</i>	1 780			2									2
220	Total	67 626	63 626	61	1 236	997	71	60	47	56				1 236

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes	
		a	Dont non performant	Dont en défaut				Dont soumises à dépréciation
10	Expositions au Bilan	58 486	1 231	1 231	58 406	-1 179		
20	<i>France</i>	20 207	425	425	20 207	-378		
30	<i>Allemagne</i>	9 008	117	117	9 008	-98		
40	<i>Italie</i>	7 175	67	67	7 175	-76		
50	<i>Grande-Bretagne</i>	6 574	53	53	6 574	-163		
60	<i>Espagne</i>	4 851	78	78	4 851	-93		
70	<i>Brésil</i>	1 764	91	91	1 764	-69		
80	<i>Corée du sud</i>	965	26	26	965	-32		
90	<i>Pologne</i>	1 170	49	49	1 170	-26		
100	<i>Colombie</i>	865	173	173	858	-114		
110	<i>Suisse</i>	953	24	24	953	-8		
120	<i>Pays-bas</i>	751	3	3	751	-3		
130	<i>Autres pays</i>	4 204	124	124	4 132	-118		
140	Expositions Hors-bilan	3 944	5	5		-9		
150	<i>France</i>	1 746	4	4		-7		
160	<i>Allemagne</i>	713	0	0		0		
170	<i>Italie</i>	448	0	0		0		
180	<i>Grande-Bretagne</i>	237	0	0		0		
190	<i>Espagne</i>	78	0	0		0		
200	<i>Brésil</i>	116						
210	<i>Corée du sud</i>	1				0		
220	<i>Pologne</i>	223	0	0		0		
230	<i>Colombie</i>	34				-1		
240	<i>Suisse</i>	51	0	0		0		
250	<i>Pays-bas</i>	65				0		
260	<i>Autres pays</i>	232	0	0		-1		
270	Total	62 429	1 236	1 236	58 406	-1 179	-9	

LES RISQUES - PILIER III

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Var - de JV du risque de crédit sur expo non perf.
	a	Dont non performant	Dont en défaut	Dt prêts et avances soumis à dépréciat.		
		b	c			
010 Agriculture, sylviculture et pêche	97	3	3	97	-3	
020 Industries extractives	10	0	0	10	0	
030 Industrie manufacturière	968	26	26	968	-24	
040 Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	107	19	19	107	-6	
050 Production et distribution d'eau	100	2	2	100	-2	
060 Construction	1 550	52	52	1 550	-42	
070 Commerce	15 811	132	132	15 811	-129	
080 Transport et stockage	547	31	31	547	-16	
090 Hébergement et restauration	191	8	8	191	-6	
100 Information et communication	193	11	11	193	-7	
110 Activités immobilières	168	11	11	168	-8	
120 Activités financières et d'assurance	75	2	2	75	-1	
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	763	37	37	763	-25	
140 Activités de services administratifs et de soutien	1 509	40	40	1 509	-31	
150 Adm. publique et défense, sécurité sociale obligatoire	216	11	11	216	-8	
160 Enseignement	172	8	8	172	-7	
170 Santé humaine et action sociale	509	14	14	509	-11	
180 Arts, spectacles et activités récréatives	93	4	4	93	-4	
190 Autres services	450	15	15	450	-11	
200 Total	23 530	425	425	23 530	-339	

EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros	Valeur à la compta. initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)		
Autre que PP&E		
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>		
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>		
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
Autres sûretés		
Total		

B - ACTIFS PONDÉRÉS

Le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit sur certains types d'encours sur la clientèle (Grand Public, Entreprises et Réseaux) dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni⁵. Pour toutes les autres expositions, le groupe Mobilize F.S. utilise la méthode standard.

C - MÉTHODE AVANCÉE

Le groupe Mobilize F.S. a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, le groupe Mobilize F.S. a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Pour donner suite à approbation du superviseur, les portefeuilles Corporates (hors réseau) de l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne sont depuis 2021 traités en méthode standard.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein du groupe Mobilize F.S. font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

a) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 44% pour le portefeuille Clientèle de détail et à 55% pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 125% pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des pourcentages FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est fixé à 100% en méthode avancée.

⁵ Pour ces six pays, certains portefeuilles sont traités selon l'approche standard (exemples : marché Entreprises du Royaume-Uni, très grandes entreprises hors France). Par ailleurs, la Corée n'est pas concernée par l'activité Réseaux.

LES RISQUES - PILIER III

EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
A-IRB Entreprises													
0,00 à <0,15	57			57	0,06%	5	17,41%	1,0	3	5,13%	0	0	
0,00 à <0,10	57			57	0,06%	5	17,41%	1,0	3	5,13%	0	0	
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50	144	15	1,0	159	0,41%	54	18,76%	1,0	33	20,72%	0	0	
0,50 à <0,75	981	45	1,0	1 025	0,59%	1 436	17,80%	1,2	368	35,87%	1	-1	
0,75 à <2,50	5 916	452	1,0	6 368	1,44%	4 185	23,21%	1,4	3 530	55,43%	23	-10	
0,75 à <1,75	4 268	140	1,0	4 407	1,20%	2 102	17,53%	1,2	1 695	38,46%	9	-6	
1,75 à <2,50	1 649	312	1,0	1 961	1,99%	2 083	36,00%	1,9	1 835	93,57%	14	-5	
2,50 à <10,00	2 655	136	1,0	2 791	3,67%	1 343	21,65%	1,3	1 825	65,38%	22	-11	
2,50 à <5,00	2 408	128	1,0	2 536	3,37%	1 098	21,94%	1,3	1 625	64,10%	19	-10	
5,00 à <10,00	247	8	1,0	255	6,59%	245	18,82%	1,2	199	78,09%	3	-2	
10,00 à <100,00	420	18	1,0	438	16,65%	445	20,85%	1,3	467	106,43%	15	-6	
10,00 à <20,00	285	16	1,0	301	11,85%	397	20,41%	1,3	296	98,37%	7	-3	
20,00 à <30,00	135	2	1,0	138	27,14%	48	21,80%	1,1	171	124,04%	8	-3	
30,00 à <100,00													
100,00 (Défaut)	51	1	1,0	52	100,00%	202	36,04%	1,3	29	55,69%	17	-19	
Sous-Total A-IRB Entreprises	10 224	666	1,0	10 890	2,99%	7 670	22,17%	1,3	6 253	57,42%	79	-48	
A-IRB Entreprises SME													
0,00 à <0,15	8	1	1,0	8	0,04%	8	18,97%	1,3	0	3,38%	0	0	
0,00 à <0,10	8	1	1,0	8	0,04%	8	18,97%	1,3	0	3,38%	0	0	
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50	60	1	1,0	61	0,39%	170	19,67%	1,1	9	14,98%	0	0	
0,50 à <0,75	588	18	1,0	607	0,60%	290	18,59%	1,2	164	27,08%	1	0	
0,75 à <2,50	364	26	1,0	390	1,56%	576	19,96%	1,4	172	44,11%	1	-1	
0,75 à <1,75	193	24	1,0	217	1,21%	136	18,79%	1,6	114	52,62%	0	0	
1,75 à <2,50	171	2	1,0	173	2,00%	440	21,44%	1,1	58	33,44%	1	0	
2,50 à <10,00	477	14	1,0	491	4,12%	448	19,99%	1,1	227	46,23%	4	-2	
2,50 à <5,00	369	2	1,0	371	3,29%	371	20,09%	1,0	147	39,65%	2	-1	
5,00 à <10,00	109	12	1,0	120	6,69%	77	19,66%	1,4	80	66,53%	2	-1	
10,00 à <100,00	141	7	1,0	148	21,77%	126	18,91%	1,2	109	73,94%	6	-2	
10,00 à <20,00	40	5	1,0	45	12,74%	45	19,18%	1,3	30	67,39%	1	0	
20,00 à <30,00	94	2	1,0	96	24,95%	67	18,47%	1,1	72	75,19%	4	-1	
30,00 à <100,00	7			7	36,16%	14	23,32%	1,0	7	99,34%	1	0	
100,00 (Défaut)	14			14	100,00%	43	89,53%	1,1	9	67,30%	12	-7	
Sous-Total A-IRB Entreprises SME	1 651	67	1,0	1 718	4,44%	1 661	19,95%	1,2	691	40,22%	24	-13	

LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
A-IRB Détail SME													
0,00 à <0,15	0			0	0,05%	21	45,93%		0	6,24%	0	0	
0,00 à <0,10	0			0	0,05%	21	45,93%		0	6,24%	0	0	
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50	319	17	1,0	336	0,34%	11 052	46,11%		71	21,23%	1	-1	
0,50 à <0,75	225	12	1,0	237	0,60%	12 268	44,64%		68	28,69%	1	0	
0,75 à <2,50	1 776	153	1,0	1 929	1,66%	80 575	39,11%		728	37,75%	13	-10	
0,75 à <1,75	1 185	98	1,0	1 283	1,27%	53 093	38,55%		446	34,75%	6	-5	
1,75 à <2,50	591	55	1,0	646	2,42%	27 482	40,23%		283	43,72%	6	-5	
2,50 à <10,00	764	74	1,0	838	5,15%	32 059	39,76%		402	47,95%	18	-13	
2,50 à <5,00	349	40	1,0	389	4,01%	15 889	35,49%		162	41,76%	6	-6	
5,00 à <10,00	416	34	1,0	449	6,13%	16 170	43,47%		240	53,31%	12	-7	
10,00 à <100,00	277	21	1,0	298	21,28%	9 722	36,81%		193	64,72%	24	-18	
10,00 à <20,00	112	11	1,0	123	10,59%	3 436	35,24%		61	49,35%	5	-3	
20,00 à <30,00	145	10	1,0	155	25,90%	5 031	38,17%		117	75,56%	15	-12	
30,00 à <100,00	20	0	1,0	20	51,50%	1 255	35,86%		15	75,13%	4	-3	
100,00 (Défaut)	117	1	1,0	118	100,00%	8 813	75,12%		71	60,55%	83	-70	
Sous-Total A-IRB Détail SME	3 478	277	1,0	3 756	6,89%	154 510	41,18%		1 534	40,83%	138	-112	
A-IRB Détail non SME													
0,00 à <0,15	1 017	375	1,0	1 392	0,11%	297 077	39,88%		156	11,20%	1	-1	
0,00 à <0,10	427	9	1,0	436	0,08%	71 153	35,40%		34	7,82%	0	0	
0,10 à <0,15	591	366	1,0	956	0,12%	225 924	41,92%		122	12,74%	0	0	
0,15 à <0,25	966	127	1,0	1 093	0,22%	104 232	37,48%		200	18,34%	1	-2	
0,25 à <0,50	6 504	362	1,0	6 866	0,38%	537 904	39,28%		1 817	26,46%	10	-13	
0,50 à <0,75	5 018	126	1,0	5 144	0,67%	329 344	42,82%		2 052	39,90%	15	-9	
0,75 à <2,50	10 941	446	1,0	11 386	1,34%	765 585	40,95%		5 661	49,72%	63	-48	
0,75 à <1,75	8 466	327	1,0	8 793	1,10%	588 317	40,48%		4 070	46,28%	40	-28	
1,75 à <2,50	2 474	119	1,0	2 593	2,15%	177 268	42,56%		1 591	61,35%	24	-21	
2,50 à <10,00	3 361	64	1,0	3 425	4,66%	296 001	41,44%		2 279	66,54%	67	-67	
2,50 à <5,00	2 184	45	1,0	2 229	3,50%	189 126	41,14%		1 439	64,57%	32	-31	
5,00 à <10,00	1 177	19	1,0	1 196	6,83%	106 875	42,00%		840	70,21%	34	-36	
10,00 à <100,00	1 167	13	1,0	1 180	23,66%	97 659	40,51%		1 134	96,06%	113	-147	
10,00 à <20,00	491	7	1,0	497	12,43%	42 155	40,92%		405	81,47%	25	-47	
20,00 à <30,00	446	5	1,0	452	23,63%	32 042	39,46%		451	99,90%	42	-39	
30,00 à <100,00	230	1	1,0	231	47,92%	23 462	41,69%		277	119,95%	46	-60	
100,00 (Défaut)	504	1	1,0	504	100,00%	65 480	75,02%		354	70,13%	351	-321	
Sous-Total A-IRB Détail non SME	29 477	1 513	1,0	30 990	3,74%	2 493 282	41,31%		13 652	44,05%	621	-607	
Total A-IRB	44 831	2 524	1,0	47 355	3,84%	2 657 123	36,12%	1,3	22 130	46,73%	861	-779	

LES RISQUES - PILIER III

En Millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Probabilités de défaut	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
F-IRB Entreprises													
0,00 à <0,15													
0,00 à <0,10													
0,10 à <0,15													
0,15 à <0,25													
0,25 à <0,50													
0,50 à <0,75													
0,75 à <2,50	263			263		10		2,5	319	121,37%	2	-3	
0,75 à <1,75													
1,75 à <2,50	263			263		10		2,5	319	121,37%	2	-3	
2,50 à <10,00	71			71		2		2,5	99	139,26%	1	-2	
2,50 à <5,00	71			71		2		2,5	99	139,26%	1	-2	
5,00 à <10,00													
10,00 à <100,00													
10,00 à <20,00													
20,00 à <30,00													
30,00 à <100,00													
100,00 (Défaut)													
Total F-IRB Entreprises	334			334		12		2,5	418	125,17%	3	-5	

b) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. Les modèles sont adaptés à chaque typologie de clientèle pour tenir compte du profil de la population modélisée.

Le tableau dans le paragraphe ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD clientèle pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec la Guideline « EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition »), puis mis en production en décembre 2021 à la suite de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, à la suite de l'approbation de la BCE de l'application package Retail soumis en juin 2021, deux nouveaux modèles ont été mis en production. Il s'agit des modèles de score de PD Italie ENT (Entreprise), mis en production en novembre 2022, et UK GP (Grand Public), mis en production en février 2023. La BCE a également autorisé la mise en production des valeurs de PD Retail validées lors de la mission d'inspection relative à l'application package Retail.

Segmentation des expositions en méthode avancée et PD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 30/06/2024
Clientèle de détail (Hors Réseau)	Allemagne	1,47%
	Espagne	1,95%
	France	2,66%
	Italie	1,90%
	Royaume-Uni	2,75%
	Corée du Sud	1,03%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,03%
	Espagne	4,15%
	France	4,29%
	Italie	4,18%
	Royaume-Uni	3,28%
	Corée du Sud	1,69%
Grandes entreprises	France	2,34%

Concernant le périmètre CORPORATE (Grandes entreprises), la France est le seul périmètre qui est en méthode avancée. Ainsi, il a été choisi de ne pas calculer une PD moyenne sur les autres périmètres.

c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises (retail et corporate), ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans.

Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

Segmentation des expositions en méthode avancée et LGD moyenne par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement ≥ 1	52,67%	36,80%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement < 1 et durée restante de financement ≤ 36 mois	31,74%	19,52%
		Crédit avec un ratio montant d'exposition / montant initial du financement < 1 et durée restante de financement > 36 mois	41,03%	32,74%
		Leasing avec une durée restante de financement ≤ 45 mois	33,38%	18,59%
		Leasing avec une durée restante de financement > 45 mois	45,80%	31,02%
	Allemagne	Crédit ayant une durée restante de financement ≤ 34 mois	27,43%	20,24%
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport $> 8.57\%$	37,51%	30,13%
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport $\leq 8.57\%$ ou Leasing	48,45%	35,28%
	Espagne	Durée restante de financement ≤ 24 mois	33,14%	17,92%
		24 < Durée restante de financement ≤ 35 mois	51,30%	25,28%
		35 < Durée restante de financement ≤ 56 mois	60,86%	33,25%
		Durée restante de financement > 56 mois	73,14%	43,62%
	Italie	Leasing	19,64%	11,14%
		Crédit et durée restante de financement ≤ 26 mois	31,37%	22,64%
		Crédit et 26 < durée restante de financement ≤ 51 mois	47,33%	35,44%
		Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement > 0	53,75%	42,92%
		Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion / durée prévisionnelle du financement = 0	82,72%	57,95%
	Royaume-Uni	Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $\leq 65,3\%$	56,29%	35,10%
		Ratio durée restante de financement / durée prévisionnelle du financement $> 65,3\%$	36,62%	25,67%
	Corée	Collatéral ⁽¹⁾ $\leq 15\ 301\ 795$ krw ou Collatéral ⁽¹⁾]15 301 795 ; 21 499 925] & Coefficient de collatéral ⁽²⁾ $\leq 86,64\%$	35,99%	28,83%
Collatéral ⁽¹⁾ $> 21\ 499\ 925$ krw ou Collatéral ⁽¹⁾]15 301 795 ; 21 499 925] & Coefficient de collatéral ⁽²⁾ $> 86,64\%$		50,47%	37,00%	
Corporate	France	Crédit	35,69%	5,45%
		Leasing	32,68%	16,23%
Réseau	G5(*)	R1 VN	16,30%	5,0%
		R1 autres	26,22%	14,03%

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

⁽¹⁾ Il s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction du prix du véhicule et de la maturité en gestion

⁽²⁾ Il s'agit d'une variable quantitative calculée en fonction de la maturité en gestion

(**) Concernant le taux de perte calculé au dernier Backtesting sur le Royaume-Uni, Le backtesting n'a pas encore été mis à jour sur l'arrêté de juin 2024

d) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

LES RISQUES - PILIER III

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021. Par ailleurs en 2021 trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021). Concernant le périmètre Retail, une mission IMI de la BCE a eu lieu au second semestre 2021 dont la décision a permis la mise en production des paramètres en novembre 2022 à l'exception du paramètre PD du portefeuille UK GP, mis en production en février 2023. Une mission d'inspection IMI de la BCE a eu lieu au second semestre 2022 sur le périmètre Corporate ; Les paramètres de PD ont été validés à la suite de la mission tandis que le paramètre LGD a fait l'objet d'une limitation visant à appliquer un floor prévu à l'article 161(1) de la réglementation UE n)575/2013. Une mission d'inspection sur le périmètre réseau s'est déroulée en avril 2024. La lettre de décision relative à cette mission n'a pas encore été communiquée.

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction Crédit Groupe sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Département Risque et Réglementation Bancaire de la Direction de la Gestion des Risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveau pour évaluer leur conformité et leur adéquation.

EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Cette section rend compte des causes des variations trimestrielles des RWA.

En Millions d'euros		Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		06/2024 a	03/2024 b
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	21 482	21 438
2	Taille de l'actif (+/-)	960	121
3	Qualité de l'actif (+/-)	77	-119
4	Mises à jour des modèles (+/-)		
5	Méthodologie et politiques (+/-)		
6	Acquisitions et cessions (+/-)		
7	Variations des taux de change (+/-)	29	42
8	Autres (+/-)		
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	22 548	21 482

Entre mars et juin 2024, le niveau de RWEA a augmenté principalement en raison de la hausse de l'encours.

Les variations de taille de l'actif sont essentiellement dues à la cyclicité de l'activité de financement des concessionnaires, au plus haut en juin et décembre.

LES RISQUES - PILIER III

D - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le groupe Mobilize F.S. utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Mobilize F.S. applique les pondérations règlementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

En Millions d'euros		Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Exposition au bilan a	Expositions hors bilan b	Exposition au bilan c	Expositions hors bilan d	RWEA e	Densité des RWEA f
1	Administrations centrales ou banques centrales	6 014	7	6 014	2	449	7,46%
2	Administrations régionales ou locales	48	6	48	2	10	20,06%
3	Entités du secteur public						
4	Banques multilatérales de développement						
5	Organisations internationales						
6	Etablissements	1 727	31	1 727	21	463	26,47%
7	Entreprises	6 198	434	6 008	25	5 678	94,10%
8	Clientèle de détail	7 522	337	7 521	120	5 332	69,79%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
10	Expositions en défaut	300	2	288	0	320	111,21%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
12	Obligations garanties						
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	156	0	156	0	34	21,80%
14	Organismes de placement collectif (OPC)	80		80		179	224,47%
15	Actions	375		375		932	248,88%
16	Autres éléments	2 865	4	2 865	4	1 801	62,78%
17	Total	25 285	821	25 082	175	15 199	60,17%

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

RWA : RWEA appliqué au risque de crédit uniquement.

La hausse des expositions sur les « autres éléments » est essentiellement liée à l'intégration du groupe Mein Auto

La rubrique « autres éléments » est principalement constituée des expositions aux valeurs résiduelles. Celles-ci se voient appliquer une pondération de $1/t$, t étant la durée résiduelle du contrat de location exprimée en année (CRR article 134.7)

LES RISQUES - PILIER III

EU CR5 - Approche standard

En Millions d'euros		Pondération du Risque																
	Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non-noté
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1	Administrations centrales ou banques centrales	5 809				1		22			11	8	166				6 017	
2	Administrations régionales ou locales					50		0									50	50
3	Entités du secteur public																	
4	Banques multilatérales de développement																	
5	Organisations internationales																	
6	Etablissements					1 605		3			140	0					1 748	1 746
7	Entreprises										5 990	44					6 034	6 034
8	Expositions sur la clientèle de détail									7 641							7 641	7 641
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
10	Expositions en défaut										224	65					288	282
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé																	
12	Obligations garanties																	
13	Expo établ. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme					154		0				2					156	2
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif														7	73	80	80
15	Expositions sous forme d'actions										3		372				375	375
16	Autres éléments	0				569					222					2 079	2 869	2 869
17	Total	5 809				2 379		25		7 641	6 589	119	538		7	2 151	25 258	19 078

La hausse des expositions sur les autres éléments est essentiellement liée à l'intégration du groupe Mein Auto

LES RISQUES - PILIER III

E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

En millions d'euros		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	40 899	23 610	803	22 807	
2	Titres de créance	410				
3	Total	41 308	23 610	803	22 807	
4	<i>dont expositions non-performantes</i>	967	264		264	
5	<i>dont en défaut</i>	967	264		264	

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

En Millions d'euros		Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	418	418
2	Administrations centrales et banques centrales		
3	Etablissements		
4	Entreprises	418	418
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>		
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	22 130	22 130
6	Administrations centrales et banques centrales		
7	Etablissements		
8	Entreprises	6 945	6 945
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	691	691
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
9	Clientèle de détail	15 186	15 186
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables</i>		
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	1 534	1 534
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	13 652	13 652
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	22 548	22 548

LES RISQUES - PILIER III

F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

En Millions d'euros		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b	c	d	e	f	g	h
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	62	102		1,4	230	230	230	120
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>								
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT								
6	Total					230	230	230	120

Le RWEA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

EU CCR3 Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque

En Millions d'euros		Pondération de risque											
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Total
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales												
3	Entités du secteur public												
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales												
6	Établissements					481	52			38	0		571
7	Entreprises									33			33
8	Clientèle de détail												
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					35				1	0		36
10	Autres éléments												
11	Valeur d'exposition totale					516	52			72	0		640

LES RISQUES - PILIER III

EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

En Millions d'euros		Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFI			
		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
		Ségrégué a	No n-ségrégué b	Ségrégué c	No n-ségrégué d	Ségrégué e	No n-ségrégué f	Ségrégué g	No n-ségrégué h
1	Encaisse – monnaie locale								
2	Encaisse – autres monnaies								
3	Dettes souveraine locale								
4	Autres dettes souveraines								
5	Dettes publique								
6	Obligations d'entreprises								
7	Actions								
8	Autres sûretés								
9	Total								

Le groupe Mobilize F.S. a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas encore été reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

LES RISQUES - PILIER III

EU CCR8 - Expositions sur les CCP

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
		a	b
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	/	82
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	411	82
3	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>	411	82
4	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
5	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
6	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		/
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	/	
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	<i>i) Dérivés de gré à gré</i>		
14	<i>ii) Dérivés négociés en bourse</i>		
15	<i>iii) Opérations de financement sur titres</i>		
16	<i>iv) Ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée</i>		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		/
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CREDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe Mobilize F.S. détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

En Millions d'euros		Valeur exposée au risque a	Montant d'exposition pondéré (RWEA) b
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée		
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
4	Opérations soumises à la méthode	640	320
EU4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	640	320

V - RISQUE DE LIQUIDITE

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations de fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2024 s'élève à 5857 M€, contre 5571 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2023. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 30 juin 2024 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, le groupe Mobilize F.S. a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2024, les HQLA libellés en EUR et en GBP ont représenté en moyenne respectivement 85.0% et 12.8 % du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA a légèrement augmenté par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2023 où elle était de 83.6 % pour l'EUR et de 13.9% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie du groupe Mobilize F.S. proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2024 s'est élevé à 499%, comparé à 465 % sur la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2024.

LES RISQUES - PILIER III

EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU Ia	Trimestre se terminant le	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024
EU Ib	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
		a	b	c	d	e	f	g	h
1	ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					6 018	5 571	5 498	5 857
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	18 309	18 538	18 706	18 760	1 953	1 976	1 999	2 010
3	<i>Dépôts stables</i>								
4	<i>Dépôts moins stables</i>	18 301	18 529	18 690	18 739	1 945	1 966	1 982	1 989
5	Financement de gros non garantis	1 167	1 125	1 164	1 238	930	881	901	956
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques								
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	569	600	639	671	332	356	375	389
8	Créances non garanties	598	525	526	567	598	525	526	567
9	Financement de gros garantis					50	41	27	14
10	Exigences complémentaires	783	763	784	806	342	348	361	372
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	297	306	317	327	297	306	317	327
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	2	2	2	2	2	2	2	2
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	484	455	465	477	43	41	42	43
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 124	1 148	1 212	1 285	528	552	607	668
15	Autres obligations de financement éventuel	4 023	3 795	3 567	3 339	566	500	433	368
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					4 370	4 299	4 328	4 388
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 380	4 607	4 732	4 823	2 635	2 781	2 848	2 891
19	Autres entrées de trésorerie	421	457	489	492	420	456	488	490
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	4 802	5 064	5 221	5 315	3 055	3 237	3 336	3 381
EU-20a	Entrées de trésoro entièrement exemptées								
EU-20b	Entrées de trésorerie plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie plafond de 75 %	4 802	5 064	5 221	5 315	3 055	3 237	3 336	3 381
	VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					6 018	5 571	5 498	5 857
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 401	1 289	1 235	1 235
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					445%	448%	465%	499%

Net stable funding ratio

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an. Il permet d'encadrer la position de transformation d'une banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables. Les exigences de financements stables et les financements stables disponibles sont

LES RISQUES - PILIER III

calculés en multipliant les actifs, passifs et expositions hors bilan par des coefficients reflétant leur échéance résiduelle et leurs caractéristiques de stabilité.

Le NSFR du groupe à fin juin 2024 s'élève à 122%, comparé à 128% à fin décembre 2023. Ce niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire reflète une politique prudente de gestion du risque de liquidité.

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net

En millions d'euros		Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée e
		A vue a	< 6 mois b	6 mois à 1 an c	> 1 an d	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	6 272			864	7 136
2	<i>Fonds propres</i>	6 272			864	7 136
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>					
4	Dépôts de la clientèle de détail		21 628	2 932	4 809	26 913
5	<i>Dépôts stables</i>					
6	<i>Dépôts moins stables</i>		21 628	2 932	4 809	26 913
7	Financement de gros:		8 873	3 036	18 327	20 129
8	<i>Dépôts opérationnels</i>					
9	<i>Autres financements de gros</i>		8 873	3 036	18 327	20 129
10	Engagements interdépendants					
11	Autres engagements:	103	1 356	312	1 192	1 348
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	103				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 356	312	1 192	1 348
14	Financement stable disponible total					55 526
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					4
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
17	Prêts et titres performants:		20 180	9 527	28 491	40 058
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>					
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 639	24	136	312
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		18 435	9 476	28 115	39 440
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>					
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>					
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés</i>		105	27	241	306
25	Actifs interdépendants					
26	Autres actifs:		2 626	106	4 026	5 327
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>					
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>					
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>					
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		300			15
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		2 326	106	4 026	5 312
32	Éléments de hors bilan		3 702	75	167	202
33	Financement stable requis total					45 591
34	Ratio de financement stable net (%)					122%

VI - LES RISQUES ESG

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du Groupe mais également pour les contreparties du groupe Mobilize F.S. Les risques ESG sont des facteurs pouvant accroître certaines catégories traditionnelles de risques, notamment les risques de crédit et de contrepartie, de valeurs résiduelles, de liquidité, les risques stratégiques, opérationnels et de non-conformité.

Les risques ESG sont donc susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F.S via son activité directe et indirectement via ses contreparties (par exemple à travers leur taux de défaut).

Seuls les éléments présentant une évolution significative en comparaison du Pilier 3 de décembre 2023 sont commentés. En l'absence d'informations spécifiques, la section 11 des risques ESG du Pilier 3 de décembre 2023 fait référence.

Depuis 2022, le groupe Mobilize F.S évalue les émissions financées de l'ensemble des véhicules en portefeuille, pour tous les segments de clients :

- Les véhicules électriques (Battery Electric Vehicle et Plug-in hybrid Electric Vehicles) représentent 7,5% de l'ensemble des contrats actifs en portefeuille, contre 6,9% à fin décembre 2023. Sur le périmètre des clients particuliers, le mix de véhicules électriques (Battery Electric Vehicle et Plug-in hybrid Electric Vehicles) a progressé pour atteindre près de 8% des contrats actifs en portefeuille à fin juin 2024 vs. 7,4% à fin décembre 2023.

Les émissions de gaz à effet de serre s'établissent en moyenne à 184,7 gCO₂ /km (well to wheel), en baisse par rapport à décembre 2023 (186,3 gCO₂/km à méthode constante). Les définitions et hypothèses retenues sont détaillées dans la note méthodologique accompagnant les modèles quantitatifs du Pilier 3 de décembre 2023, et ci-dessous, pour les modifications méthodologiques à fin juin 2024.

Modifications apportées à la méthodologie liée au calcul des émissions financées :

Aux données d'homologation liées à la consommation électrique est ajouté un coefficient représentant les émissions en conditions réelles pour les véhicules concernés. Ces données sont homogènes avec les données à disposition de Renault Group. Ce coefficient est similaire au coefficient déjà ajouté depuis décembre 2023 aux émissions à l'échappement des véhicules thermiques.

Par ailleurs la complétude des données d'émissions financées sur les véhicules en portefeuille atteint 90% à fin juin 2024 contre 75% à fin décembre 2023

Le modèle 3 relatif aux indicateurs d'alignement du portefeuille, comparé au scénario net zéro 2050 IEA, présente ces mêmes éléments (poids des véhicules électriques dans le portefeuille et émissions moyennes du portefeuille en gCO₂/km) uniquement sur le périmètre des clients entreprises non financières.

Introduction aux modèles quantitatifs :

Périmètre

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent les données sur l'ensemble du groupe Mobilize F.S.

Echéance

Les échéances présentées dans les modèles 1, 4 et 5 sont exprimées **en nombre de mois**.

Le groupe Mobilize FS ne finançant pas de bien immobilier, le modèle 2 n'est pas complété car non-applicable.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

	a	b	c	d	e	f	g
	Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ***	Cible (année de référence + 3 ans)
1	Industrie automobile	Industrie automobile	23 530	gCO2 / km Share of PHEV BEV and FCEV	2024-200,3 2024-6,5%	-88,9% -89,9%	2027: 155 gCO2 / km 2027: 15% PHEV / BEV

*** Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

Modèle 4 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	0,6	0,003%	0,3	18,9	1

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Les références choisies dans le cadre de l'élaboration de ce modèle sont TopTwenty Rank 1965-2017 Climate Accountability Institute et CDP - Carbon-Majors-Report-2017. Les contreparties présentes dans ces 2 listes et financées par le Groupe Mobilize F.S. ont été reportées. Une seule contrepartie a été identifiée dans le TOP 20 des sociétés émettant le plus de carbone dans le monde. L'exposition totale à cette contrepartie est limitée.

Modèle 5 : Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute (en Mio EUR)													
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique										Dépréciations cumulées, variations			
	Ventilation par tranche d'échéance				Echéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	depréciations cumulées									variations	
1A - Agriculture, sylviculture et pêche	97	75	1	0	0	22,3	70	85	48	5	3	-2	0	-2
2B - Industries extractives	10	9	0	0	0	20	9	9	7	0	0	0	0	0
3 C - Industrie manufacturière	968	658	5	0	0	20,2	599	534	471	89	15	-11	-1	-8
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	107	69	0	0	0	16,4	68	66	65	9	1	-1	0	0
5 E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	100	45	0	0	0	21,3	43	31	28	4	1	-1	0	-1
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	4 550	1 249	10	0	0	22,6	1 109	991	841	154	44	-31	-5	-22
7 G - Commerce de gros et de détail, réparation d'automobiles et de motos	15 811	12 479	8	0	0	6,0	10 635	9 298	7 445	295	94	-69	-4	-43
8 H - Transports et entreposage	547	454	3	0	0	18,1	414	339	295	78	30	-14	-2	-11
9 L - Activités immobilières	168	118	1	0	0	19,4	103	101	85	12	9	-5	0	-4
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels														
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux														
12 Sûretés saisies														
13 Autres secteurs pertinents														

Modèle 6 : Récapitulatif des Indicateurs Clé de Performance (ICP) des expositions alignées sur la taxonomie

Juin 2024	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
GAR ¹ encours	5,6%	0,0%	5,6%	56,1%
GAR ¹ flux	5,1%	0,0%	5,1%	69,8%

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(1) GAR correspondant à Green Asset Ratio

Taxonomie

Une partie significative des efforts du Groupe Mobilize F.S. en matière de développement durable est désormais mis en valeur par le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, complété par le règlement 2023/2486 du 27 juin 2023, établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union Européenne, dit « Taxonomie ».

Depuis le premier exercice 2023, le Groupe Mobilize F.S. considère qu'est éligible à la taxonomie son activité suivante, au titre de la contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique :

- **Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires** (code taxonomique 6.5), comprenant notamment les activités d'achat, financement, location, crédit-bail et exploitation de véhicules particuliers et utilitaires légers.

Ces activités éligibles concernent aussi bien les véhicules électriques que ceux à motorisation thermique ; le Groupe se conforme ainsi au document « *Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets* » (2022/C 385/01), publié le 6 octobre 2022.

Au sein de ce périmètre, sont considérées comme alignées les activités qui apportent une contribution substantielle à l'objectif considéré, ne causent aucun préjudice important (« Do Not Significantly Harm » ou DNSH) aux autres objectifs environnementaux et respectent les garanties minimales.

L'activité 6.5 alignée ne concerne que les véhicules émettant moins de 50 g de CO₂e par kilomètre, également dénommés « véhicules à faibles émissions » dans cette section. Il s'agit de l'ensemble des gammes électriques (EV) et hybrides rechargeables (PHEV) de toutes les marques financées par le Groupe Mobilize F.S. Les diligences effectuées pour la vérification détaillée des critères DNSH et des garanties minimales sont décrites ci-dessous.

Méthode utilisée pour déterminer le périmètre des activités à contribution substantielle

Pour déterminer la contribution substantielle des activités éligibles liées aux véhicules, nous avons analysé les prêts et avances vis à vis des entreprises financières, entreprises non financières, ménages et administrations locales en nous basant sur le modèle de véhicule et la technologie du groupe motopropulseur. Les autres types d'actifs n'ont pas été évalués.

Conformément à la note 4, du tableau 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR, Annexe VI - Modèle pour les ICP d'établissements de crédit du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, les prêts automobiles vis-à-vis des ménages créés avant la date d'entrée en application de l'obligation de publication sont exclus. A ce titre, seuls les contrats de financement vis-à-vis des ménages débutés après le 1^{er} janvier 2022 sont déclarés éligibles et font l'objet d'une étude sur leur alignement.

Adaptation au changement climatique

Au titre de la TCFD, Renault Group réalise une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité afin d'identifier les sites susceptibles d'être affectés par des risques climatiques physiques. Les risques climatiques physiques identifiés ont été évalués sur la base de la durée de vie de l'immobilisation concernée et sont essentiellement de 3 natures (chaleur extrême, stress hydrique et inondation) couvertes par des plans d'actions appropriés.

Le groupe Mobilize F.S. a réalisé une revue de ses sites y compris sites de prestataires informatiques en termes d'expositions à plusieurs événements climatiques extrêmes (inondations, vague de chaleur, stress hydrique...). Cette évaluation a été réalisée avec l'assistance d'un cabinet spécialisé et a démontré que les sites du groupe Mobilize F.S. sont rarement présent dans des zones fortement exposées aux risques climatiques physiques. Pour les sites identifiés comme vulnérables, cela conduit à une prise en compte dans les plans de continuité d'activité.

Transition vers une économie circulaire

Les standards de Renault Group en matière d'éco-conception sont appliqués aux véhicules et aux batteries permettant une utilisation frugale des matériaux rares, l'intégration de matériaux recyclés, la prédisposition des véhicules à leur démantèlement et le recyclage en fin de vie. 95 % de la masse des véhicules de Renault Group vendus dans le monde est recyclable ou valorisable depuis 2007. Les véhicules à faibles émissions que le Groupe Mobilize F.S. finance, loue ou opère ont été mis en circulation postérieurement à cette date.

A l'issue de la vie des véhicules électriques commercialisés par le Groupe Renault, leur batterie est collectée et orientée vers une seconde vie ou recyclée à l'issue d'un diagnostic de son état de santé.

En ce qui concerne la gestion des déchets, Renault Group et les usines européennes de Renault Group produisant des véhicules à faibles émissions priorisent le recyclage en essayant de minimiser toute mise en décharge.

Les véhicules à faibles émissions que le Groupe Mobilize F.S. finance, loue ou opère sont tous équipés de pneus dans des classes de bruit de roulement externe et de coefficient de résistance au roulement conformes aux exigences européennes fixées par le règlement CE 661/2009. Les exigences de la Taxonomie allant au-delà de la conformité réglementaire sur ce critère, une analyse complémentaire a été menée et a permis de démontrer que la plupart des références de pneus équipant à l'origine un véhicule à faibles émissions satisfont ce critère. Toutefois, malgré les efforts déployés, il n'a pas été possible de le vérifier pour l'intégralité des véhicules financés, car l'information relative à leur monte effective de pneumatiques n'est pas disponible. A date, ce critère est considéré inopérable. Cette position sera réévaluée dans le futur en fonction de la mise à disposition de données nécessaires

Avec un niveau sonore homologué largement inférieur à 68 dBA, les véhicules électriques de la gamme Renault respectent depuis 2021 les limites de niveau de bruit extérieur qui seront applicables à partir de 2024, contribuant ainsi à la réduction du bruit ambiant et à la qualité de vie dans les zones urbaines. Tous les véhicules commercialisés par Renault en Europe sont donc conformes au règlement européen 540/2014/EC applicable aux véhicules homologués depuis juillet 2016, qui exigent un maximum de 72 dBA (cf. 2.2.2.3.3).

Vérification des garanties minimales (Minimum Safeguards)

En cohérence avec le Plan de Vigilance de Renault Group, le Groupe Mobilize F.S s'assure en continu de la bonne réalisation des diligences raisonnables et des procédures de remédiation nécessaires à la confirmation de l'alignement avec les textes suivants :

- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- et les droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Le traitement de ces points est suivi mensuellement en Comité de Pilotage du Plan de Vigilance de Renault Group.

La Direction Compliance de Mobilize F.S déploie une démarche structurée visant à analyser et assurer la robustesse de sa conformité réglementaire de manière durable et anticipative, sur un périmètre de domaines réglementés majeurs comprenant notamment les thématiques « blanchiment de capitaux et financement du terrorisme », « corruption » et « concurrence », en étroite collaboration avec la Direction Juridique.

Le département fiscal du Groupe Mobilize F.S. veille au respect, dans tous les pays où il est implanté, des règles fiscales applicables à son activité, conformément aux conventions internationales et aux lois locales, grâce à un dispositif de gestion approprié.

LES RISQUES - PILIER III

Modèle 7 : Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR

Au 30 juin 2024

Million EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Date de référence des informations T																
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)					Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)							
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titre de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que à la vente et éligibles pour le calcul du GAR	46 083	39 399	3 664	3 664	210	0	0	0	0	0	0	39 399	3 664	3 664	210	0
2	Entreprises financières	269	148	25	25	1	0	0	0	0	0	0	148	25	25	1	0
3	Etablissement de crédit	148	148	25	25	1	0	0	0	0	0	0	148	25	25	1	0
4	Prêts et avances	148	148	25	25	1	0	0	0	0	0	0	148	25	25	1	0
5	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Autres entreprises financières	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	dont entreprises d'investissement	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	dont sociétés de gestions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	dont entreprises d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Entreprises non-financières (soumises aux obligations de publications de la NFRD)	12 370	12 368	825	825	31	0	0	0	0	0	0	12 368	825	825	31	0
21	Prêts et avances	12 368	12 368	825	825	31	0	0	0	0	0	0	12 368	825	825	31	0
22	Titres de créances, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (LoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Instruments de capitaux propres	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Ménages	33 444	26 884	2 814	2 814	178	0	0	0	0	0	0	26 884	2 814	2 814	178	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	33 444	26 884	2 814	2 814	178	0	0	0	0	0	0	26 884	2 814	2 814	178	0
28	Financement d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	Financement de logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	TOTAL DES ACTIF GAR	46 083	39 399	3 664	3 664	210	0	0	0	0	0	0	39 399	3 664	3 664	210	0
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																	
33	Entreprises non-financières de l'UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	7 703															
34	Prêts et avances	7 703															
35	Titres de créances	0															
36	Instruments de capitaux propres	0															
37	Entreprises non-financières non-UE (non soumises aux obligations de publications de la NFRD)	3 120															
38	Prêts et avances	3 120															
39	Titres de créances	0															
40	Instruments de capitaux propres	0															
41	Déniers	174															
42	Prêts interbancaires à vue	1 489															
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0															
44	Autres actifs (goodwill, matières premières...)	6 306															
45	TOTAL ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	18 792															
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																	
46	Souverains	319															
47	Expositions sur des banques centrales	5 069															
48	Portefeuille de négociation	22															
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	5 410															
50	TOTAL ACTIFS	70 285															

LES RISQUES - PILIER III

Modèle 8 : GAR (%)

Stock au 30 juin 2024

	Date de référence des informations T: ICP concernant l'encours																Part du total des actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie						
	Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental						
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
1 GAR	60,7%	5,6%	5,6%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	60,7%	5,6%	5,6%	0,3%	0,0%	56,1%	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	85,5%	8,0%	8,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	85,5%	8,0%	8,0%	0,5%	0,0%	56,1%	
3 Entreprises financières	54,9%	9,2%	9,2%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	54,9%	9,2%	9,2%	0,5%	0,0%	0,2%	
4 Etablissement de crédit	99,6%	16,7%	16,7%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	99,6%	16,7%	16,7%	0,9%	0,0%	0,2%	
5 Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
6 dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
7 dont sociétés de gestion																	
8 dont entreprises d'assurance																	
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	100,0%	6,7%	6,7%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	6,7%	6,7%	0,2%	0,0%	17,6%	
10 Ménages	80,4%	8,4%	8,4%	0,5%	0,0%						80,4%	8,4%	8,4%	0,5%	0,0%	38,2%	
11 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																	
12 dont prêts à la rénovation de bâtiments																	
13 dont prêts pour véhicules à moteur	80,4%	8,4%	8,4%	0,5%	0,0%						80,4%	8,4%	8,4%	0,5%	0,0%	38,2%	
14 Financement d'administrations locales																	
15 Financement de logements																	
16 Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
17 Suretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux																	

Flux au 30 juin 2024

	Date de référence des informations T: ICP concernant les flux																Part du total des nouveaux actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie						
	Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental						
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	
1 GAR	70,6%	5,1%	5,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	70,6%	5,1%	5,1%	0,1%	0,0%	69,8%	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	100,0%	7,2%	7,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	7,2%	7,2%	0,2%	0,0%	69,8%	
3 Entreprises financières	73,7%	15,2%	15,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	73,7%	15,2%	15,2%	0,1%	0,0%	0,1%	
4 Etablissement de crédit	100,0%	20,6%	20,6%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	20,6%	20,6%	0,2%	0,0%	0,1%	
5 Autres entreprises financières	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
6 dont entreprises d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
7 dont sociétés de gestion																	
8 dont entreprises d'assurance																	
9 Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	100,0%	6,2%	6,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	6,2%	6,2%	0,1%	0,0%	39,3%	
10 Ménages	100,0%	8,5%	8,5%	0,3%	0,0%						100,0%	8,5%	8,5%	0,3%	0,0%	30,4%	
11 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																	
12 dont prêts à la rénovation de bâtiments																	
13 dont prêts pour véhicules à moteur	100,0%	8,5%	8,5%	0,3%	0,0%						100,0%	8,5%	8,5%	0,3%	0,0%	30,4%	
14 Financement d'administrations locales																	
15 Financement de logements																	
16 Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
17 Suretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux																	

Les flux de prêts et avances correspondent aux nouveaux financements (valeurs des nouveaux crédits et leasings) du Groupe Mobilize F.S. enregistrés en 2024 et présents en portefeuille à fin juin 2024.

LES RISQUES - PILIER III

En ligne avec la réglementation, le modèle 9 sera publié dans les futures publications Pilier 3 ESG.

Le modèle 10 – Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 n'est pas publié car le groupe Mobilize F.S. ne détient pas d'obligations qui pourraient être évaluées « vertes » ou « durables » à son actif. Les prêts ont été évalués dans le cadre de la taxonomie, et aucune catégorie supplémentaire hors alignement avec la taxonomie peut être considérée comme « verte » ou « durable ».

VII - LES RISQUES VALEURS RESIDUELLES

FACTEURS DE RISQUES

La valeur résiduelle correspond à la valeur monétaire estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion, en raison de l'apparition de crises économiques, de phénomènes de saturation du marché VO ou de décisions politiques peut conduire à un risque pour celui qui s'est engagé à reprendre le véhicule au terme du financement, dans la mesure où le véhicule peut être revendu à un prix inférieur à sa valeur résiduelle.

Dans le cas des financements du Groupe Mobilize F.S., il y a différents types de porteur de risque :

- Le Groupe Mobilize F.S. par l'intermédiaire de ses filiales – on dit que le risque est direct
- Le Constructeur (principalement en France ou lors du lancement de véhicules sur tout ou partie des filiales du Groupe Mobilize F.S.)
- Le réseau des concessionnaires

Pour ces 2 derniers cas, le risque valeur résiduelle est dit « indirect ».

Dans la partie suivante, nous orientons nos remarques sur les changements significatifs du Risque Direct.

La filiale Mobilize Lease&CO a été lancée en 2022 dans le but de développer une activité de Location Longue Durée en Risque Direct. Certains pays pratiquaient déjà le risque direct (UK et Brésil), mais la décision a été prise alors de progressivement transformer les activités de Location Longue Durée indirecte en risque direct. Après l'Italie et l'Espagne en 2022/2023 puis d'autres filiales de taille moins importante (Slovénie, Roumanie, Portugal, Pays-Bas, Colombie), la nouvelle production de contrats de location longue durée en France entrera fin 2024 dans ce schéma de transformation.

Ce changement de paradigme doit permettre à MFS de s'inscrire comme un acteur reconnu dans le marché des Entreprises où la LLD est le produit phare, mais aussi de prendre sa place dans le marché en plein essor de la LDD pour les Particuliers.

Dans le cadre du développement de la LLD, MFS a intégré en Allemagne MeinAuto/Mobility Concept début 2024. L'exposition aux Risques Valeur Résiduelle direct en a été significativement modifié puisque MA/MC est ainsi aujourd'hui la 1ère filiale du Groupe en termes d'exposition Valeur Résiduelle sur le produit LLD.

Néanmoins, en ce qui concerne le risque global VR, le Royaume Uni reste leader du fait du risque sur les produits PCP (personal contract purchase), mais on note une montée régulière du risque porté par MFS dans les filiales développant le produit LLD. A ce jour le UK reste une exception, car il est le seul pays à prendre le risque sur la LLD mais aussi sur les autres produits fidélisants (ex: PCP).

PRINCIPES ET DISPOSITIFS DE GESTION

Le marché du véhicule d'occasion, la politique de gamme et de prix du constructeur mais aussi les canaux d'écoulement sont attentivement suivis et permettent d'améliorer la précision des fixations de valeurs résiduelles et de prendre des actions en faveur du soutien des valeurs résiduelles. Cela contribue activement à optimiser la maîtrise de ce risque.

Le Groupe Mobilize F.S. étant un acteur amené progressivement à augmenter sa prise de risque valeur résiduelle, il continue de mettre en œuvre une politique de provisionnement prudente en constituant des provisions sur les contrats où les régulières observations prospectives et itératives mettraient en lumière des risques de revente inférieure à la valeur résiduelle contractuelle.

Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize FS

(en millions d'euros)	Exposition Valeur Résiduelle					Provision risque de valeur résiduelle				
	H1 2024	2023	2022	2021	2020	H1 2024	2023	2022	2021	2020
Entreprise dont :	1 377	360	476	330	227	25	24	11	6	9
France	54	53	0	0	0	-	0	0	0	0
Union Européenne (hors France)	1 173	179	91	63	46	7	2	8	4	3
Europe hors Union Européenne	150	128	385	267	179	18	22	4	3	6
Grand Public dont :	3 306	2 996	2 030	1 780	1 583	69	50	45	41	36
France	18	18	1			0	0	0		
Union Européenne (hors France)	124	123	11	0	-	0	0	0	-	-
Europe excluding European union	3 164	2 855	2 006	1 765	1 558	68	50	43	39	35
Total	4 683	3 356	2 506	2 110	1 810	94	74	56	47	45

TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
I-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
II-A	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-A	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-B	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
II-B	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires
II-C	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
II-D	EU OVC	Informations ICAAP
II-E	EU LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-E	EU LRCom	Ratio de levier – déclaration commune
II-E	EU LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-E	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
III-A	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
III-A	EU CR2	Variations du stock de prêts et non performants et provisions correspondantes
III-A	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
III-A	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
III-A	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
III-A	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
III-A	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
III-C-a	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
III-C-b		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes
III-C-c		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes
III-C-d	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
III-D	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

LES RISQUES - PILIER III

III-D	EU CR5	Approche standard
III-E	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
III-E	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
III-F	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
III-F	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
III-F	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
III-F	EU CCR8	Expositions sur les CCP
IV	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
V	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
V	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
VI	Tableau 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l'article 449 bis du CRR)
VI	Modèle 1	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
VI	Modèle 3	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement
VI	Modèle 4	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
VI	Modèle 5	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique
VI	Modèle 6	Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie
VI	Modèle 7	Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR
VI	Modèle 8	GAR (%)
VII		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize FS